Mercredi xvje jour doctobre lan dessusdit mil cccc lxx et six Pierre gueter et Philippe chambellan comme eulx disans gardes de la monnoye de Tours les prisonniers eslargiz jusques en ceste ville de paris furent de rechief eslargiz par tout jusques en esleisant domicille ~~et en fait par eulx~~ en ceste ville de paris et en fait par eulx les submissions sur les peines en telz cas acoustumees Et aussi lesdits [illegible] submissions et esleu les domicilles cestassavoir ledit pierre gueter en lostel de maistre [illegible] le [illegible] advocat du Roy en la court de parlement et ledit philippe chambellan en lostel de maistre robert [illegible] procureur en ladicte court de parlement voulans et consentans que tous adjournemens significations et autres exploitz de justice qui contre eulx faiz oudit hostelz feussent de tel effect force et vertu que se faiz estoyent [illegible] a leurs propres personnes

Submissions de pierre gueter philippe chambellan disans eulx gardes de la monnoye de Tours

Du xvije jour doctobre
mil cccc lxx et six

Guillaume le Roy Lalouete demourant a Villers sur marne a esté [illegible] plege et caucion de [illegible] tout prisonnier [illegible] nomme Jehan le Roy son frere a present prisonnier en la conciergerie du palais pour quil sest [illegible] jusques au [illegible] jour de decembre en peine de [illegible]

Eslargissement [illegible]

Veu le proces fait en la court de ceans a la requeste du procureur du Roy sur le fait des monnoyes alencontre de Jehan basire maistre particulier de la monnoye de Tours. Jehan boudut comme [illegible] fait de [illegible] de ladicte monnoye. pierre gueter [illegible] garde dicelle monnoye et philippe chambellan essayeur et [illegible] de Jehan bertrand [illegible] garde de ladicte monnoye touchant certaine quantité descuz dor au soleil et grans blancs du Roy [illegible] par les [illegible] trouvez [illegible] les [illegible] de [illegible] faiz et monnoyez soubz les [illegible] de ladicte monnoye et plusieurs faultes et malversations des dessus nommez touchant le fait et exercice de ladicte monnoye Veues aussi les conclusions prises par le procureur du Roy a plain contenues [illegible] oudit proces Veues aussi les confessions [illegible] aussi a plain contenues oudit proces Et tout veu et consideré ce qui faisoit a veoir et considerer. Nous condempnons ledit basire maistre particulier de ladicte monnoye de Tours a rendre paier et restituer au Roy la somme de [illegible] deniers tournois pour les deniers dor et dargent plus et [illegible] par luy [illegible] de plusieurs [illegible] faultes en ladicte monnoye depuis lan mil cccc lx [illegible] jusques au commencement de ce present proces sans avoir [illegible]

Sentence allencontre de Jehan basire pierre gueter philippe chambellan et Jehan boudut

Amende

Les [illegible] ont esté [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] de novembre mil cccc lxx et six